

RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN
D'URBANISME

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme et notamment de modifier l'orientation 1, l'objectif 1 et les deux premiers alinéas de la section 4 du plan d'urbanisme et le plan des affectations du sol, afin de réviser la planification du territoire et de préciser les objectifs et orientations de développement de la Ville.

ARTICLE 2  

Le premier alinéa de l'article 3.1 du Règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du texte suivant:

« Outre le développement domiciliaire de faible densité, la diversification de l'offre d'habitations situées à proximité des commerces et services contribuera à diminuer l'exode de la population établie en répondant mieux à certains besoins locaux et régionaux plus spécifiques. La facilité d'accès aux secteurs commerciaux et de services contribuera à dynamiser le développement économique de la Ville ».

ARTICLE 3  

L'article 3.1.1 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

- Densifier le centre urbain en autorisant la construction résidentielle de moyenne et haute densité;
- Favoriser la proximité de zones résidentielles et l'accès aux commerces et services courants;
- Prévoir et maintenir le positionnement régional quant à l'offre résidentielle pour aînés évitant l'exode d'une tranche de la population;
- Maintenir et développer les utilités publiques sur l'ensemble du territoire afin d'offrir une desserte adéquate et diversifiée à toute la population.

ARTICLE 4



Les deux premiers alinéas de la section 4 sont remplacés de la façon suivante :

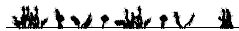
SECTION 4 – LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

« Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « *Plan des affectations du sol* » annexé au présent règlement.


Les aires d'affectation du sol permettent d'identifier la vocation dominante des différentes parties du territoire de la municipalité. Elles sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante. En relation avec les orientations et les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme, une affectation dominante permet d'annoncer l'utilisation principale actuelle du territoire ou encore de celle vers laquelle la municipalité désire tendre dans le futur.

La liste des usages compatibles (activités privilégiées incluant les dispositions particulières) pour chacun des types d'aires d'affectation n'est pas exhaustive et est donnée à titre indicatif. La réglementation peut prévoir des conditions ou restrictions particulières qui s'appliqueront à certains usages dans certaines zones. »

ARTICLE 5



Le plan des affectations du sol annexé au règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme (annexe – feuillet 1 de 2 et feuillet 2 de 2) est modifié en détachant une partie de l'aire de l'affectation publique P située au Sud de la rue Adrien-Bélisle afin de la joindre à l'aire Résidentielle Rc qui sera agrandie d'autant, le tout ayant pour effet de modifier la superficie de l'aire d'affectation publique P le long de la rue Adrien-Bélisle et en réduisant l'affectation Résidentielle Rc le long du Boulevard Royal et de la rue Chevigny afin d'en faire une affectation Commerciale Ca, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 6 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

ARTICLE 7 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 13 mai 2016.

Me Julie Marchand,
greffière

Danielle Cormier,
mairesse suppléante

Avis de motion : 1^{er} mars 2016
Date d'adoption : 13 mai 2016
Date de mise en vigueur : 15 août 2016

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Alyne Trépanier, directrice générale, et M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 24 mai 2016, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et un avis de conformité a été émis par la Commission municipale du Québec, en date du 15 août 2016.

Alyne Trépanier, directrice

M. André Léveillé, maire

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 13 mai 2016, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 388-2016 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

Ledit règlement est entré en vigueur le 15 août 2016, suite à la délivrance d'un avis de conformité par la Commission municipale du Québec.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 28 octobre 2016

Alyne Trépanier,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 388-2016 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 31 août 2016 et affiché au bureau de la municipalité le 16 août 2016.

Alyne Trépanier
Directrice générale

Annexe A

